

Réf : DOMS/DPA-DPH-PDS /AAP N°2023-003  
DOMS-0923-9272-D

### Décision

**portant modification de la décision N°2022-014 du 5 octobre 2022 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-8 et R313-1 et suivants ;

**Vu** la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 124 ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

**Vu** la décision N°2021-001 du 3 mars 2021 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision N°2022-014 du 5 octobre 2022 portant modification de la décision N°2021-001 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** que les membres de la commission disposent d'un mandat de trois ans renouvelable une fois et que la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence exclusive du Directeur général de l'ARS a été renouvelée une fois ;

**Considérant** les propositions de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (CSPAMS) de la conférence régionale de santé et d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 12 novembre 2020 afin de désigner les représentants des usagers devant siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence exclusive du directeur général de l'ARS ;

**Considérant** les propositions de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (CSPAMS) de la conférence régionale de santé et d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 5 juillet 2022 afin de désigner deux membres au titre de représentants des usagers représentants des associations de retraités et de personnes âgées pour siéger au sein de la commission régionale de sélection d'appel à projet relevant de la compétence du directeur général de l'ARS ;

**Considérant** la nécessité de trouver un remplaçant au représentant d'usagers titulaire ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



**Considérant** les propositions de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (CSPAMS) de la conférence régionale de santé et d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 24 mars 2023 afin de désigner le nouveau représentant des usagers titulaire pour siéger au sein de la commission régionale de sélection d'appel à projet relevant de la compétence du Directeur Général de ARS ;

## DECIDE

**Article 1** : l'article 1 de la décision N°2022-014 est modifié comme suit :

La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée ci-dessous :

|   | Titre     | Nombre | Titulaire   | Suppléant   |
|---|-----------|--------|---|---|
| <b>Membres avec voix délibérative</b>   |           |        |   |   |
| * ARS PACA  |           |        |   |   |
| * Le DGARS ou son représentant  | Président | 1      | Directrice de l'offre médico-sociale  | Directeur adjoint de l'offre médico-sociale   |
| * Représentants de l'ARS  |           | 3      | Un(e) directeur(trice) départemental(e) concerné(e) par l'appel à projet                                      | Un(e) représentant(e) du directeur(trice) départemental(e) concerné(e) par l'appel à projet   |
|   |           |        | Directeur adjoint de l'offre médico-sociale   | Responsable du département personnes âgées/Responsable du département personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques |
|   |           |        | Responsable du département personnes âgées/Responsable du département personnes handicapées                   | Conseillère médicale / Ingénieur régional de l'équipement   |
| <b>*Représentants des usagers</b>   |           |        |   |   |
| * Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées  |           | 1      | M. Guy Rey, membre titulaire de la CSPAMS ; fédération nationale des associations de retraités (FNAR)         | M. Jean-Christophe Merle, membre suppléant de la CSPAMS ; association d'aide et accueil aux personnes âgées – ACLAP                 |
| * Représentants d'associations de personnes handicapées   |           | 1      | M. Christian BODIN –CDCA83- Association Varoise de famille pour l'évolution de personnes handicapées(AVEFETH) | M. Jean-Claude GRECO CDCA 06- Directeur général d'ISATIS  |
| * Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques  |           | 1      | Mme Jeanine GUICHAOUA, Présidente déléguée-UNAFAM 13  | M. Jean-Yves MAQUET délégué Départemental de l'UNAFAM Bouches-du-Rhône  |
| * Un représentant des usagers   |           | 1      | Monsieur Jérôme EVAIN   | Madame Sophie ABOUDARAM   |
| <b>Membres avec voix consultative</b>   |           |        |   |   |
| * Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil |           | 2      | M. Jean-Yves LEFRANC, Directeur Général de l'UNAPEI Alpes Provence  | M. Patrick DEBIEUVRE, Directeur général de l'ADAPEI Var Méditerranée  |
|   |           |        | M. Jérôme BEGARIE, Directeur du CREAI PACA CORSE  | Mme Marie-Anne TASSO, ADSEA 06- IME Les Terrasse,   |

**Article 2** : la durée du mandat des membres permanents avec voix délibérative et consultative reste fixée à trois ans à compter de la date du 3 mars 2021.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : la Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, 29 SEP. 2023

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Dominique GAUTHIER**